

Convention de partenariat

entre

l'académie d'Aix-Marseille

et

Enedis

Direction Régionale Provence Alpes du Sud



**RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR**

**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

L'Etat,

représenté par **Bernard Beignier**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités,

d'une part,

et

Enedis, Direction Régionale Provence Alpes du Sud,

représentée par **Bruno Descotes-Genon**, Directeur Régional,

d'autre part,

il a été expressément convenu et arrêté ce qui suit.

Préambule

Par la présente convention, les deux parties décident de favoriser le développement durable et structuré de relations de partenariat à travers un renforcement des concertations et la mise en œuvre d'actions conjointes, dans le respect des compétences de chacune, pour améliorer la connaissance réciproque du système éducatif et du monde de l'entreprise et procéder aux nécessaires adaptations des formations du secteur d'activités concerné et aux évolutions économiques de celui-ci.

L'académie d'Aix-Marseille souhaite renforcer sa coopération avec le monde professionnel afin de mieux satisfaire les besoins des entreprises en matière de qualifications et de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes. Elle souhaite ainsi développer les coopérations nécessaires à une complémentarité des actions autour des besoins identifiés des apprenants.

Enedis souhaite renforcer sa coopération avec le monde de l'éducation pour faire connaître ses métiers, développer l'orientation scolaire vers les métiers techniques et préparer ses futurs recrutements et le renouvellement des compétences au sein de ses équipes.

Par la présente convention, les deux parties décident de renforcer leur collaboration et de mettre en œuvre des actions conjointes, dans le respect des compétences de chacune, pour permettre à chaque élève de découvrir le monde économique et professionnel, d'améliorer l'information sur les métiers et l'aide à l'élaboration du projet d'orientation scolaire et professionnelle des jeunes notamment dans le cadre du Parcours Avenir, ainsi que l'esprit d'entreprendre.

La présente convention constitue le cadre de référence partenarial entre l'académie d'Aix-Marseille et Enedis. Les démarches et opérations dans lesquelles les partenaires s'impliquent peuvent concerner divers publics selon les cas : élèves des collèges, des lycées, apprentis, étudiants, tissu familial, chefs d'établissements, acteurs pédagogiques, conseillers d'orientation, professionnels du monde de l'entreprise, et autres prescripteurs.

Pour faciliter le déploiement de l'ensemble des opérations mentionnées dans la présente convention, les partenaires s'engagent à mettre en œuvre des moyens d'information et de communication appropriés, et à mobiliser leurs ressources et réseaux respectifs pour les sensibiliser aux possibilités d'actions école-entreprise et encourager leur implication.

Article 1 – Information sur les métiers et les formations

L'académie d'Aix-Marseille et Enedis conviennent de renforcer les actions en partenariat portant sur l'information et la découverte des différents métiers et fonctions d'appui proposés dans le secteur d'activités d'Enedis et des formations qui y conduisent, auprès des élèves, des enseignants et des parents ainsi que des conseillers d'orientation psychologues. Elles décident ainsi d'organiser leurs interventions, en référence au Parcours Avenir. Les opérations partenariales pourront être menées au niveau des établissements scolaires et ou des différentes structures et sites d'Enedis, en concertation avec le ou les professeurs référents.

1.1 Information sur les métiers et les parcours professionnels

Enedis pourra intervenir en lien avec les acteurs et instances pédagogiques, en mobilisant des professionnels volontaires dans le cadre d'actions diverses, comme par exemple :

- Intervention de professionnels mandatés par Enedis in situ ou au sein des établissements scolaires du second degré pour promouvoir la diversité des métiers et des carrières spécifiques à la distribution d'électricité, et d'une manière générale dans les filières industrielles et techniques ;
- Promotion de l'accès des jeunes filles aux métiers techniques ;
- Interventions, exposés lors de rencontres diverses (conférences, tables-rondes, réunions thématiques,...) ;
- Accompagnement individuel ou collectif d'élèves par des professionnels ;

L'ensemble des actions devra permettre de favoriser et de faciliter l'élaboration du projet d'orientation scolaire et professionnelle des jeunes, en prenant soin en particulier de faire évoluer l'image traditionnelle des métiers pour favoriser la mixité hommes/femmes et, plus généralement, de lutter contre toute discrimination à l'accès à la formation et à l'emploi.

1.2 Accueil des élèves et apprentis

Les signataires conviennent de développer la qualité d'accueil des jeunes dans les entreprises, notamment dans le cadre des Périodes de Formation en Milieu Professionnel prévues par les textes.

Enedis mobilisera son personnel, dans la mesure de ses possibilités, pour l'accueil de collégiens, mais aussi de lycéens professionnels, apprentis et étudiants des sections de technicien supérieur dans le cadre des périodes d'observation, des périodes de formation ou des stages en milieu professionnel.

Enedis communiquera le cas échéant des offres de stage sur le site internet www.monstageenligne.fr qui permet d'optimiser le traitement des demandes et des offres de stages, et informera les pôles de stages académiques correspondants aux territoires concernés.

Article 2 – Participation à des actions spécifiques

Les signataires conviennent de développer la participation de professionnels mandatés par Enedis à des événements définis au préalable par les deux parties, tels que par exemple des concours académiques, des forums des métiers,...

Quel que soit le type d'actions, la coopération des établissements avec les professionnels d'Enedis s'appuie sur le principe de préparation et d'exploitation pédagogiques avec les élèves.

2.1 Participation au dispositif « les entreprises acteurs de l'Education Prioritaire »

Enedis accueillera dans la mesure de ses possibilités des élèves de 3^e venant d'établissements de l'éducation prioritaire, dans le cadre de stages d'observation, et pour favoriser leur future insertion professionnelle.

2.2 Participation au dispositif dédié à l'immersion d'enseignants en entreprise

Au regard d'un dispositif dédié à l'immersion d'enseignants en entreprise durant une journée, Enedis favorisera au sein de ses structures, l'accueil d'enseignants du secondaire de l'académie d'Aix-Marseille, sur sollicitation des services académiques.

Les périodes d'accueil seront validées conjointement, dès lors que les enseignants volontaires seront identifiés.

Une évaluation qualitative des séquences d'immersion sera effectuée par les coordonnateurs du projet, afin de valider la pertinence de renouveler l'expérience annuellement.

Article 3 – Renforcement de la qualité de la formation professionnelle initiale

3.1 Participation à des jurys d'examen

Enedis pourra désigner des professionnels pour participer à des jurys d'examen dans les filières qui relèvent de ses compétences professionnelles. A cet effet, elle pourra proposer des candidats susceptibles d'être nommés par le recteur de l'académie conseiller d'enseignement technologique (CET).

3.2 Concertation et réflexions sur l'évolution de la carte des formations initiales, des métiers et des qualifications

L'académie d'Aix-Marseille et Enedis pourront s'informer et se consulter sur :

- l'adaptation des formations et des diplômes aux évolutions économiques et techniques ;
- l'opportunité d'ouverture, de transformation ou de fermeture de sections émanant des lycées professionnels et technologiques ;
- l'ouverture, le cas échéant, de sections d'apprentissage dans les établissements scolaires.

3.3 Participation à la formation initiale et continue des personnels de l'Education nationale

Enedis accueillera lorsque possible des enseignants de collège, de lycée professionnel, des chefs d'établissement, des inspecteurs de l'éducation nationale et des acteurs de l'orientation, avec la volonté mutuelle d'adapter au mieux ces périodes en entreprise au projet professionnel des intéressés (cf. Plan académique de formation – PAF).

Article 4 – Mise en œuvre de la convention académique de partenariat

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées en partenariat par Enedis et l'académie d'Aix-Marseille.

Un groupe de pilotage, composé de représentants de chacune des parties signataires de la présente, animera et suivra l'exécution de la convention académique.

4.1 Suivi de la convention académique de partenariat et bilan des activités

Le comité de pilotage se réunira une fois par an pour effectuer le suivi des actions en cours dans l'académie et faire le point sur la collaboration effective entre les partenaires.

À cette occasion, un bilan de l'année passée et un plan de partenariat académique de l'année à venir seront formalisés. Les documents feront l'objet d'une diffusion large auprès des parties concernées par la présente convention.

4.2 Communication

Les parties signataires se tiendront informées des projets de communication pouvant entrer dans le champ de cette convention académique.

4.3 Règlement d'un litige

Les cosignataires s'engagent à se réunir si un litige sérieux survient et à en examiner attentivement tous les termes avant d'avoir recours à la procédure de résiliation prévue dans le cadre de la présente convention.

4.4 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la signature.

Toute modification significative de son contenu proposé avant son échéance devra faire l'objet d'un accord entre les partenaires, et sera établie sous la forme d'un avenant signé.

Si l'un ou l'autre des partenaires souhaite résilier ou ne pas reconduire la convention, elle est tenue d'en informer l'autre partie sous réserve d'un préavis de trois mois, durant lequel les dispositions de la présente convention demeurent applicables

Fait à Marseille, le 23 janvier 2017, en deux exemplaires originaux.

Pour l'académie d'Aix-Marseille

Pour Enedis

Bernard Beignier
Recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Recteur de l'académie
d'Aix-Marseille
Chancelier des universités

Bruno Descotes-Genon
Directeur Régional
en Provence Alpes du Sud